
**ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE
DOSSIER DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.),**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles, L123-13, R123-19,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2007, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'ordonnance n° E1000002/77 du Président du Tribunal Administratif de Melun en date du 12 janvier 2010, désignant Monsieur Gérard DESSIER, demeurant 37, avenue des Perdrix à la Varenne-Saint-Hilaire (94210), en qualité de Commissaire Enquêteur, pour procéder à l'enquête publique ayant pour objet le projet de modification du plan local d'urbanisme, sur le territoire de la Commune de Joinville-le-Pont,

Vu les pièces du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique,

ARRETE :

ARTICLE I : Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle des zones UZ et UH, UNb en partie, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Joinville-le-Pont.

ARTICLE II : L'enquête publique susvisée se déroulera du lundi 15 février 2010 au mardi 16 mars 2010.

ARTICLE III : Monsieur Gérard DESSIER, demeurant 37, avenue des Perdrix à la Varenne-Saint-Hilaire (94210), procèdera à ladite enquête publique, en qualité de Commissaire Enquêteur.

ARTICLE IV : Le dossier d'enquête de modification du Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Joinville-le-Pont, dans le hall de l'Hôtel de Ville au rez-de-chaussée (23, rue de Paris 94340 Joinville-le-Pont), pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE V : Le dossier d'enquête de modification du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que le registre d'enquête publique susvisé, sont consultables et mis à la disposition du public dans le hall de la Mairie les jours et heures suivants :

- le lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- le mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- le samedi de 8h30 à 12h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique, ou bien adresser ses observations par écrit à Monsieur Gérard DESSIER Commissaire Enquêteur, en Mairie de Joinville-le-Pont - 23, rue de Paris - BP 83 - 94344 - Joinville-le-Pont.

ARTICLE VI : Le Commissaire Enquêteur assurera des permanences et recevra le public à la Mairie de Joinville-le-Pont (23, rue de Paris 94340 Joinville-le-Pont), aux jours et heures suivants :

- le mercredi 17 février de 14h00 à 17h00
- le samedi 27 février de 9h00 à 12h00
- le samedi 13 mars de 9h00 à 12h00

ARTICLE VII : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, le registre d'enquête publique relatif au dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme sera clos et signé par Monsieur le Maire, assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de Joinville-le-Pont le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE VIII : A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur relatifs au dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme, sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Val-de-Marne et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur sur le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme seront tenus à la disposition du public à la Mairie, au Service Urbanisme (Hôtel de Ville – 4^{ème} étage – 23, rue de Paris 94340 Joinville-le-Pont), aux jours et heures d'ouverture suivants :

- le lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- le mercredi de 13h30 à 17h30
- le jeudi de 13h30 à 17h30.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

ARTICLE IX : Un avis portant à la connaissance du public les informations énumérées dans le présent arrêté sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de Joinville-le-Pont, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE X : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Département du Val-de-Marne
- à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Marne
- à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val-de-Marne
- à Monsieur Gérard DESSIER, Commissaire Enquêteur.

Fait à Joinville-le-Pont, le 19 janvier 2010,

Olivier DOSNE
Maire de Joinville-le-Pont